

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### Ta République dominicaine (le « Concours »)

de 13h00 HE, le mercredi 28 novembre 2018 à 23h59 HE, le jeudi 28 Février 2019  
(la « Durée du Concours »)

Le Ministère du Tourisme de la République dominicaine (le « Commanditaire »)

La République dominicaine organise un concours exposition-photo avec aucun achat requis qui vous fera gagner deux (2) grands prix en forfaits vacances tout inclus pour deux (2) personnes durant sept (7) jours à l'hôtel **Grand Bahia Principe San Juan** à Puerto Plata, une courtoisie de **Vacances Air Canada**.

## Participer au concours « Ta République dominicaine » de deux façons :

### AVEC VOTRE PHOTO:

#### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU TÉLÉCHARGEMENT DE VOTRE PHOTO

Pour participer au Concours, les participants doivent remplir en entier le formulaire de participation, situé au <http://www.destinationrd.ca/inscriptions-concours-photo> pour le français et <http://www.destinationdr.ca/registration-photo-contest> pour l'anglais via un identifiant composé d'une adresse courriel et d'un mot de passe ou depuis leur identifiant Facebook. Où ils devront y télécharger leurs photos prises en République dominicaine lors d'une activité ou qui reflète la beauté de la République dominicaine: sa gastronomie, sa géographie ou sa culture. Ou en cliquant à partir d'une bannière publicitaire de la page d'accueil puis cliquer sur le bouton « Soumettre » afin de valider l'inscription au Concours.

#### • **EXIGENCES DE LA PHOTO SOUMISE**

La photo soumise doit être une création originale du participant et ne doit pas avoir été déclarée gagnante dans le cadre de tout autre concours photo ou promotion. Pour être admissible, la photo doit répondre aux exigences suivantes :

- La photo doit être d'un minimum de 100 DPI;
- La photo ne peut être soumise pixélisée ;
- La photo doit être soumise en format JPG, Instagram: Vertical Instagram Stories, Full screen, Tablette ; mobile
- La photo doit être soumise au format paysage ou portrait
- La photo doit avoir obligatoirement été prise en République dominicaine.
- La photo doit être libérée de tous droits, incluant pour les personnes qui pourraient être identifiables sur la photo soumise.
- La photo doit comporter le nom du propriétaire de la photo
- La photo doit comporter le lieu où la photo a été prise
- La photo doit être accompagnée d'une thématique.

Si le candidat(e) ne respecte aucune de ces dites exigences, son inscription pourrait être refusée. Le candidat(e) pourra soumettre une nouvelle photo respectant ces dites exigences.

- **LIMITE D'INSCRIPTION**

Chaque participant ne peut soumettre qu'une (1) seule photo pour la durée du Concours.

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard à 23h59 HE le jeudi 14 février 2019.

Limite d'une Participation unique par personne:

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement entrainera automatiquement sa disqualification.

Toutes les photos deviennent la propriété du Ministère du Tourisme de la **République dominicaine** et ne seront pas retournées aux participants.

Un jury fera une présélection des photos qualifiées. Un message de validation sera envoyé au participant qualifié lui indiquant sa qualification au concours en lui invitant à partager sa photo sélectionnée avec ses amis et famille sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Whatsapp via l'onglet partage situé au dessous de sa photographie dans le but que le candidat reçoive le maximum de vote à l'aide de son réseau.

## **AVEC VOTRE VOTE:**

### **2. MODALITÉS DE PARTICIPATION VOTE DE LA MEILLEUR PHOTO**

Pour participer au vote les participants doivent s'inscrire au site du concours, situé au <http://www.destinationrd.ca> pour le français et au <http://www.destinationdr.ca> pour l'anglais via un identifiant composé d'une adresse courriel et d'un mot de passe ou depuis leur identifiant Facebook.

- **LIMITE DE VOTATION**

Pour être valides, les Votes doivent être reçues au plus tard à 23h59 HE le jeudi 28 février 2019.

Chaque votant ne peut voter qu'une (1) fois par semaine et par email et ce pour une (1) seule photo par semaine durant la durée du vote.

Toute personne qui vote ou tente de voter plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement entrainera automatiquement sa disqualification.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours.

Les employés du Ministère du Tourisme de **la République dominicaine**, des Commanditaires et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (pères-mères, frères-soeurs, fils-filles) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

### **4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX DE LA MEILLEURE PHOTO**

#### **Grand Prix 1**

Le grand vainqueur du Concours sera élu à partir de la photo ayant reçu le maximum de votes en ligne depuis le site web du concours: <http://www.destinationrd.ca> ou <http://www.destinationdr.ca> parmi toute les Participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans la semaine suivant son élection. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions émises par la compagnie organisatrice du Concours Ta République dominicaine dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les 10 jours ouvrables suivant la première tentative de contact, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et la compagnie organisatrice du Concours Ta République dominicaine pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

### **5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX DU MEILLEUR VOTE**

#### **Grand Prix 2**

Un (1) tirage au sort automatisé par algorithmes sera effectué le lundi 18 mars 2019 parmi tous les votes reçus pendant la durée du Concours.

Le premier votant tiré au sort sera déclaré gagnant du Concours partie votes, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans la semaine suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions émises par la compagnie organisatrice du Concours Ta République dominicaine dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les 10 jours ouvrables suivant la première tentative de contact, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et la compagnie organisatrice du Concours Ta République dominicaine pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant à travers un autre tirage.

## 6. DESCRIPTION DU GRAND PRIX CONCOURS PHOTO

Le gagnant du Grand Prix de la meilleure photo remportera un (1) forfait tout inclus pour deux (2) personnes à l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan à Puerto Plata, comprenant :

- Le vol aller-retour en classe économie à bord d'AIR Canada Vacances avec un départ d'une des villes Canadiennes volant vers Puerto Plata, desservies par d'AIR Canada Vacances selon le programme de vol;
- Les transferts en autobus entre l'aéroport de Puerto Plata et l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan pour deux (2) personnes;
- Une (1) semaine (sept (7) nuits d'hébergement en occupation double (chambre standard), formule tout-inclus à l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan pour deux (2) personnes, un complexe 4\*½;
- Tous les petits déjeuners, dîners et soupers en formule buffet, soupers à la carte illimités (réservations requises), boissons locales et sélection de boissons internationales à volonté 24 h, programme d'activités et de sports quotidien, divertissement en soirée, etc;
- Les taxes, droits aéroportuaires, droits douaniers, taxes d'entrée, carte touristique et surcharges sont inclus dans le prix.

Le prix comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport;
- Les repas en vol;
- les casques;
- Les divertissements en vol;
- Le choix du siège en option;
- Les frais supplémentaires;
- Les frais de bagages enregistrés,
- Les pourboires et taxes de toute nature;
- Les excursions optionnelles,
- Les marchandises,
- Les appels locaux et interurbains,
- Les frais accessoires,
- Les assurances de voyage et médicale,
- Les documents de voyage requis;
- Tous les frais personnels, de quelque nature nature:  
Repas supplémentaires, boissons, ainsi que toute escale pour la nuit applicable.

Le prix ne peut pas être utilisé pour un autre programme d'accumulation de miles d'avion ou tout autre programme de fidélisation. La date de vol du gagnant est sous réserve de disponibilité ainsi que les dates d'interdiction sélectionnées ci-dessous.

Les réservations sont sujettes à des allocations gratuites et peuvent ne pas être disponibles même si la date de vol est disponible sur le site internet du transporteur Air Canada ou par l'intermédiaire d'un autre partenaire de voyage.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Le voyage devra être complété au plus tard le 21 décembre 2019. Certaines périodes de voyage sont exclues soit: la semaine de relâche (*March Break*), Pâques, l'Action de Grâce la périodes des fêtes de fin d'années.

Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et/ou tous les autres documents de voyage requis.

Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Le gagnant pourra devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Les arrangements concernant la réservation du forfait doivent être faits au moins trente (30) jours avant la date de départ, au plus tard le 21 novembre 2019 et seront sujets à la disponibilité de la compagnie aérienne et de l'hôtel.

Une fois la réservation confirmée, les frais de modification standard s'appliqueront comme suit: 50,00 \$ par personne, TPS, TVQ, 45 jours ou plus avant le départ. Les modifications effectuées 44 jours ou moins avant le départ ne sont pas acceptées.

La réservation sera sujette à la disponibilité de la compagnie aérienne et de l'hôtel au moment de la réservation. Les termes et conditions du transporteur aérien, de l'hôtel et d'AIR Canada Vacances sont applicables.

Valeur maximale de 3,000\$

## **7. DESCRIPTION DU GRAND PRIX MEILLEUR VOTE**

Le gagnant du Grand Prix du meilleur vote remportera un (1) forfait tout inclus pour deux (2) personnes à l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan à Puerto Plata, comprenant :

- Le vol aller-retour en classe économie à bord d'AIR Canada Vacances avec un départ d'une des villes Canadiennes volant vers Puerto Plata, desservies par d'AIR Canada Vacances selon le programme de vol;
- Les transferts en autobus entre l'aéroport de Puerto Plata et l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan pour deux (2) personnes;
- Une (1) semaine (sept (7) nuits d'hébergement en occupation double (chambre standard), formule tout-inclus à l'hôtel Grand Bahia Principe San Juan pour deux (2) personnes, un complexe 4\*½;
- Tous les petits déjeuners, dîners et soupers en formule buffet, soupers à la carte illimités (réservations requises), boissons locales et sélection de boissons internationales à volonté 24 h, programme d'activités et de sports quotidien, divertissement en soirée, etc;
- Les taxes, droits aéroportuaires, droits douaniers, taxes d'entrée, carte touristique et surcharges sont inclus dans le prix.

Le prix comprend ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devra notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport;
- Les repas en vol;
- les casques;
- Les divertissements en vol;
- Le choix du siège en option;
- Les frais supplémentaires;
- Les frais de bagages enregistrés,
- Les pourboires et taxes de toute nature;
- Les excursions optionnelles,
- Les marchandises,

- Les appels locaux et interurbains,
- Les frais accessoires,
- Les assurances de voyage et médicale,
- Les documents de voyage requis;
- Tous les frais personnels, de quelque nature nature:  
Repas supplémentaires, boissons, ainsi que toute escale pour la nuit applicable.

Le prix ne peut pas être utilisé pour un autre programme d'accumulation de miles d'avion ou tout autre programme de fidélisation. La date de vol du gagnant est sous réserve de disponibilité ainsi que les dates d'interdiction sélectionnées ci-dessous. Les réservations sont sujettes à des allocations gratuites et peuvent ne pas être disponibles même si la date de vol est disponible sur le site internet du transporteur Air Canada ou par l'intermédiaire d'un autre partenaire de voyage.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Le voyage devra être complété au plus tard le 21 décembre 2019. Certaines périodes de voyage sont exclues soit: Le jour des présidents, semaine de relâche (*March Break*), Pâques, l'Action de Grâce la périodes des fêtes de fin d'années. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et/ou tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Le gagnant pourra devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Les arrangements concernant la réservation du forfait doivent être faits au moins trente (30) jours avant la date de départ, au plus tard le 21 novembre 2019 et seront sujets à la disponibilité de la compagnie aérienne et de l'hôtel.

Une fois la réservation confirmée, les frais de modification standard s'appliqueront comme suit: 50,00 \$ par personne, TPS, TVQ, 45 jours ou plus avant le départ. Les modifications effectuées 44 jours ou moins avant le départ ne sont pas acceptées.

La réservation sera sujette à la disponibilité de la compagnie aérienne et de l'hôtel au moment de la réservation. Les termes et conditions du transporteur aérien, de l'hôtel et de Transat sont applicables.

Valeur maximale de 3,000\$

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Renseignements personnels:** Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Ministère du Tourisme de **la République dominicaine**. Sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, en participant au concours, tout participant accepte que l'organisateur du concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger), courriel électronique, appel téléphonique afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.

- En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées: **réception de l'infolettre nouvelles et informations pratiques du ministère du Tourisme République dominicaine.** Les renseignements personnels fournis par les participants sont assujettis à la politique de confidentialité du ministère du tourisme de la République dominicaine. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur <https://www.iubenda.com/privacy-policy/53896147> en Français ou <https://www.iubenda.com/privacy-policy/70581949> en Anglais.
- Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage le Ministère du Tourisme de **la République dominicaine**, les Commanditaires et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
- Toute personne accompagnant le gagnant lors du voyage doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.
- Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.
- Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.
- Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
  - i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abimées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes;
  - ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours;
  - ii) ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport. Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tels Facebook ou Twitter pour y participer, les participants

sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de République Dominicaine. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

- La République dominicaine se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours.
- Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, la République dominicaine se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.
- En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation.
- Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. La République dominicaine se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. La République dominicaine décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.
- **La République Dominicaine** se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur <http://www.destinationrd.ca> ou <http://www.destinationdr.ca>.
- En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par La République dominicaine qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

Le règlement du Concours est disponible sur <http://www.destinationrd.ca/regle-concours> ou <http://www.destinationdr.ca/contestrules>.